



Octobre 2014 : Un recours à l'activité partielle facilité

Qu'est-ce que l'activité partielle ?

L'activité partielle vient en aide aux entreprises contraintes de réduire leur activité face à des circonstances exceptionnelles. Plutôt que d'avoir à licencier des salariés, l'employeur réduit leur temps de travail et préserve ainsi ses emplois.

Pour cela, l'employeur bénéficie d'une allocation d'activité partielle de l'Etat. En contrepartie, il doit verser à ses salariés une indemnisation des heures dites chômées.

Pourquoi y recourir ?

- l'opportunité de rebondir et de continuer à envisager l'avenir de l'entreprise
- une aide financière significative pour l'employeur et ses salariés
- la simplicité et la rapidité des démarches
- l'accompagnement des services de l'unité territoriale de la DIRECCTE Haute-Loire
- et surtout : ne pas avoir à licencier, préserver et développer les compétences internes

Comment y recourir ?

Jusqu'à présent, les demandes de recours à l'activité partielle doivent être envoyées en format papier à l'unité territoriale de la Direccte. Les services de l'unité territoriale en charge du traitement des demandes d'autorisation et des demandes d'indemnisation communiquent également avec les entreprises via des échanges papier.

A compter du 1^{er} octobre : un service entièrement dématérialisé d'activité partielle permet de franchir une nouvelle étape de simplification. L'employeur devra ainsi effectuer ses démarches directement en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>.

Quels avantages pour l'employeur ?

- **des démarches allégées** : plus besoin d'envois postaux avec accusé de réception, plus besoin de renseigner plusieurs fois les mêmes informations...
- **des contacts facilités** avec le service Mutations économiques de l'unité territoriale en charge de votre demande : le portail permet à l'employeur d'identifier facilement ses interlocuteurs et de les contacter simplement par email ou téléphone si besoin
- **des délais de traitement accélérés** : les échanges dématérialisés d'informations et de documents permettent de gagner du temps. L'employeur obtient une réponse à sa demande en 15 jours à compter du dépôt en ligne.

Les services de l'Etat sont présents pour accompagner les employeurs :

- des questions **techniques sur le fonctionnement du portail** : contacter l'assistance technique au **0 820 722 111** (0,12€/min)
- des questions sur le **dispositif d'activité partielle** : le service Mutations économiques est à votre disposition par téléphone au 04 71 07 08 44/29 ou par mail (auver-ut43.activite-partielle@direccte.gouv.fr)

En savoir plus : consultez la notice technique sur le dispositif en ligne sur le site de l'UT DIRECCTE Haute-Loire <http://www.auvergne.direccte.gouv.fr/haute-loire>